

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 21 NOVEMBRE 2022 À 18 H 00

A PAGEAS

Nombre de délégués

Titulaires en exercice : 35

Titulaires présents : 28/26

Suppléants votants : 0

Procurations : 06/05

Votants : 34/31

Date de convocation du Conseil Communautaire : 16 novembre 2022

PRESENTS : MM. DEXET Emmanuel, RICHIGNAC Guillaume (Procuration de Mme JACQUEMENT Eliane), BREZAUDY Alain, Mme MAYOUSSE Martine, M.BROUSSE Hervé, Mme DESSEX Martine, MM. CAILLOT Alain (Procuration de M.BONNAT Christian), DESROCHE Christian, Mme PRADIER Claudine, MM. DEVARISSIAS Philippe, GOUDIER Jean-Louis, Mme BELAIR Florence, MM. GAYOT Loïc, MASSY Jean-Marie, ESCOUBEYROU Pascal, GERVILLE-REACHE Fabrice, Mmes LACORRE Valérie (Procuration de M.CARPE Jean-Christophe), LANTERNAT Floriane, MM. LE GOFF Jean, JAVERLIAT Louis, Mme LACOTE Bernadette, MM. GARNICHE Roland, BARRY Jacques, Mme CHEYRONNAUD Céline (Procuration de M.MARCELLAUD Didier), MM.DARGENTOLLE Georges (Procuration de Mme HILAIRE GENIN Karine), CUIILLERDIER Simon (Procuration de M.DELOMENIE Bernard), Mme VALLADE Sylvie et M.DOGNON Jean-Bernard.

Délégués s'étant présentés ou retirés avant la fin de la séance ou en cours de séance : Mmes LACORRE Valérie et LANTERNAT Floriane

EXCUSES : Mme JACQUEMENT Eliane, MM. BONNAT Christian, CHAMINADE Gérard, CARPE Jean-Christophe, MARCELLAUD Didier, Mme HILAIRE GENIN Karine et M. DELOMENIE Bernard.

SECRETAIRE : Mme MAYOUSSE Martine

<p align="center">APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 28 septembre 2022</p>

⇒ *Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le compte-rendu du Conseil Communautaire du 28 septembre 2022.*

M. Jean louis GOUDIER, absent lors de la réunion, s'abstient.

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

► Contrat Départemental de Développement Intercommunal (CDDI) 4^{ème} génération 2022-2024 : nouveaux projets à inscrire au Contrat Départemental de Développement Intercommunal (C.D.D.I.)

Le Président cède la parole à Mme Stéphanie CANNETON, DGS, qui présente les projets à inscrire.

Elle rappelle que par délibération n° 2022/01 du 15 février 2022, le Conseil Communautaire a approuvé l'inscription des premières opérations et par délibérations n° 2022/36 du 05 avril 2022 et n° 2022/49 du 28 juin 2022 et 2022/76 du 28 septembre 2022, l'inscription de nouveaux projets.

Elle explique que les nouveaux projets suivants sont à inscrire :

MAITRE D'OUVRAGE	OPERATION	MONTANT PREVISIONNEL DU PROJET HT	MONTANT DEPARTEMENT SOLLICITE
Commune de Châlus	Aménagement Centre Bourg (Phase 2) – inscrit au CDDI 3 à reporter sur CDDI 4	334 500,00 €	100 350 € (30%)
SABV	Suivis analytiques du ruisseau du Theil	10 250,00 €	2 562,50 € (25%)
Commune de Saint Hilaire les Places	Travaux d'assainissement consécutifs à l'effondrement d'un collecteur	10 383,17 €	NC
Commune de Flavignac	Aménagement Centre Bourg (nouvelle phase)	671 200,00 €	240 000 € (40% d'un plafond de 600 000 €)

M. Alain BREZAUDY indique que concernant le projet de la Commune de Châlus, le montant prévisionnel serait à la baisse (240 000 € HT), certains choix techniques ayant été revus. Il est rappelé que ce dossier a été présenté au CDDI 3 et reporté sur le CDDI et son instruction a été faite sur la base de l'APD. Les montants versés seront cependant ajustés au coût réel de l'opération.

Mme Sylvie VALLADE informe que concernant le projet de la Commune de Saint-Hilaire les Places, elle n'a pas eu de précisions sur le montant de l'aide du Département.

👉 Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **approuve** l'inscription des projets listés ci-dessus au Contrat Départemental de Développement Intercommunal (CDDI) 2022-2024,
- **autorise** le Président à réaliser les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de l'avenant au CDDI 2022-2024.

► Budget Principal Exercice 2022 – Réseau de lecture publique - Exercice 2011 : effacements de dettes

Le Président cède la parole à Mme Stéphanie CANNETON, DGS.

Elle informe l'assemblée que certaines poursuites contentieuses exercées contre un redevable concernant des remboursements de prêts non restitués dans le cadre du Réseau de Lecture Publique de l'exercice 2021 n'ont pas permis le recouvrement des créances concernées.

Suite à une décision de la commission de surendettement des particuliers de la Banque de France de Limoges, une ordonnance a été rendue, entraînant l'effacement des dettes correspondantes.

Le montant total des effacements de dettes s'élève donc à la somme de 111,55 €.

↳ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- *d'accepter le montant des dettes éteintes mentionné dans l'état précité,*
- *d'autoriser le Président à signer ce dernier et à effectuer les opérations comptables qui en découlent.*

► Situation budgétaire – point d'information

Le Président précise que ce point de situation a pour objectif d'établir une projection de clôture de l'exercice 2022 et de préciser les orientations pour 2023.

Le Président cède la parole à M. Jean-Marie MASSY, Vice-Président en charge des finances, qui présente le point de situation budgétaire à partir du document joint au dossier de séance (*annexe 1*).

Arrivée de Valérie LACORRE et Floriane LANTERNAT à 18 h 28.

Concernant les recettes M. MASSY souligne les faibles marges dont disposent aujourd'hui les collectivités (suppression de la Taxe d'habitation, suppression de la CVAE, ...).

Il est demandé si au regard des projections de dépenses effectuées on peut espérer que certaines soient moindres au moment de la clôture définitive des comptes et si certains postes de dépenses peuvent être diminués ?

M.MASSY répond que les dépenses d'énergie et de carburants pourraient être un peu en dessous car il est difficile à ce stade de les évaluer, les prévisions ayant été vues sur des bases pessimistes. Il souligne que de manière générale les dépenses sont calculées au plus juste, il y a donc peu de marge de réduction sur le chapitre 11 qui concerne les dépenses à caractère général.

Sur le Chapitre 12 qui concerne les dépenses de personnel, une réduction pour les années à venir signifierait une réduction des services et de la qualité des services rendus.

Concernant les recettes Il est demandé quel est le montant de la fraction de TVA reversé (compensation de la Taxe d'Habitation) ?

La Directrice transmettra le montant exact qui de mémoire est aux alentours d'un 1,5 M.

Le Président souligne que le Budget Primitif 2023 devra être stable par rapport à 2022.

Il indique qu'un travail a été enclenché pour mettre en place rapidement des mesures de sobriété dans les bâtiments communautaires en vue de contenir les dépenses liées aux fluides.

Concernant les recettes le Président rappelle qu'en effet les marges de manœuvre sont limitées mais que des leviers existent dont certains ont été mis en oeuvre tels que la taxe GEMAPI ou la taxe de séjour. Pour éviter d'activer le levier fiscal en 2023 la question d'une nouvelle répartition du FPIC dans le cadre de la répartition à la majorité des 2/3 serait également à considérer pour 2023. Cette nouvelle répartition permettrait une recette supplémentaire d'environ de 40 000 € pour la Communauté de Communes mais impacterait les Communes.

M. Fabrice GERVILLE-REACHE indique que le Conseil d'Administration du CIAS a fait le choix d'augmenter au 1^{er} janvier les tarifs du service mandataire et des ALSH.

Concernant les investissements, le Président souligne que pour chaque projet les subventions maximums sont sollicitées.

Il est demandé concernant les charges de personnel pourquoi la projection de CA au 31/12 est identique au Budget Primitif ? Mme CANNETON indique que c'est un poste qui pourrait en effet être inférieur mais que pour les simulations de situation au 31/12 le montant maximal a été inscrits en projection par précaution.

Il est souligné qu'il est indispensable d'agir sur les dépenses de fonctionnement mais également sur les recettes accessoires telles que les loyers etc...

Il est demandé pourquoi ne pas procéder à la cession des boucheries pour générer des recettes ? Il est répondu que des contacts pour des locations sont en cours sur ces locaux.

Le Président conclut en indiquant que le travail de préparation du Budget Primitif 2023 sur la base des orientations évoquées (stabilité du budget, stabilité du personnel, ...) va être mené.

La Directrice présente enfin les mesures de sobriété énergétique mises en œuvre au sein de la Communauté de Communes et la campagne de sensibilisation interne sur les bons gestes à adopter (extinction des appareils en veille, ...). Elle précise qu'une réflexion a également été engagée avec l'AAJPN concernant l'Espace Récréatif avec notamment une perspective de fermeture pour les vacances scolaires de Noël 2022 et de février 2023.

Elle souligne également que des travaux de rénovation énergétique ont débuté dans les bâtiments communautaires et devraient se poursuivre dans les années à venir.

Il est rappelé que des compteurs ECOJOKO (compteurs de mesures des consommations énergétiques) ont été installés à la Maison de l'Intercommunalité à Châlus et ont montré que 25 % de la consommation provient de la veille des appareils.

M. GAYOT Loïc informe que Pauline BERTRAND va transmettre prochainement un mail aux Communes concernant la possibilité de mettre à disposition ces compteurs aux Communes.

RESSOURCES HUMAINES

► Revalorisation du Contrat d'assurance groupe risque statutaire du Centre de Gestion de la Haute-Vienne des agents affiliés à la CNRACL

Le Président cède la parole à Mme Stéphanie CANNETON, DGS.

Elle rappelle que par délibération n° 2020/90 en date du 8 décembre 2020, le Conseil Communautaire a émis un avis favorable à l'adhésion au contrat d'assurance groupe risque

statutaire, conclu par le Centre de gestion avec la compagnie CNP, en groupement avec le courtier SOFAXIS.

Elle indique que par courrier en date du 26 juillet 2022, le Centre de gestion a informé les collectivités adhérentes que la compagnie d'assurances CNP souhaitait résilier à titre conservatoire au 31 décembre 2022 ledit contrat encore valable pour deux années, dans la mesure où une forte augmentation de la sinistralité ne permettait pas à l'assureur de projeter un équilibre financier.

Durant l'été 2022, le Centre de gestion a régulièrement rencontré SOFAXIS, afin de connaître les marges de manœuvre qui s'offraient aux différents contrats. A l'issue des échanges, SOFAXIS et CNP ont proposé deux alternatives :

- diminuer les remboursements d'Indemnités Journalières (IJ) de 20 % sans modifier le taux de cotisation,
- augmenter de 10% le taux de cotisation et diminuer de 10% le remboursement des indemnités Journalières (IJ).

Les membres du Conseil d'administration du Centre de gestion, réunis le 14 octobre dernier, ont décidé de retenir la seconde proposition, à savoir l'augmentation de 10 % du taux de cotisation et la diminution de 10 % du remboursement des indemnités journalières.

Elle indique qu'une simulation de l'impact a été réalisée et que cela représente une augmentation de 6 700 € des cotisations et à une perte de 2 500 € par rapport aux remboursements (sur la base de 2022).

↳ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- **de choisir de continuer à adhérer au contrat d'assurance groupe risque statutaire des agents affiliés à la CNRACL proposé par le Centre de gestion,**
- **d'accepter la proposition d'évolution du contrat faite par le courtier Sofaxis,**
- **d'autoriser le Président à signer les documents correspondants.**

ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

GESTION DES DECHETS

► Budget annexe « Ordures ménagères » Exercice 2022 – Effacement de dettes Exercices 2018 à 2021

Le Président cède la parole à M. Christian DESROCHE, Vice-Président en charge de l'environnement et du cadre de vie.

Il indique que certaines poursuites contentieuses exercées contre un redevable de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) des exercices 2018 à 2021 n'ont pas permis le recouvrement des créances concernées.

Par ailleurs suite aux décisions de la commission de surendettement des particuliers de la Banque de France de Limoges, des ordonnances ont été rendues, entraînant l'effacement des dettes correspondantes.

Le montant total des effacements de dettes s'élève donc à la somme de 972,58 €, répartie comme suit :

- 2018 : 239,00 €
- 2019 : 244,00 €
- 2020 : 202,50 €
- 2021 : 287,08 €

↳ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'accepter** le montant des dettes éteintes mentionné dans l'état précité,
- **d'autoriser** le Président de la Communauté de Communes à signer ce dernier et à effectuer les opérations comptables qui en découlent.

HABITAT

► Conventions-cadre de partenariat et règlement pour la mise en œuvre du Programme Départemental de l'Habitat Privé

Le Président cède la parole à M. Loïc GAYOT, Vice-Président en charge de la transition écologique et énergétique.

Il indique que dans la continuité des actions de soutien menées depuis plusieurs années pour l'amélioration du parc privé occupé par des ménages aux ressources modestes et afin de poursuivre et de renforcer cette action, il a été proposé de s'engager (Département et EPCI) dans un Programme Départemental de l'Habitat (PDH) Privé pour la période 2023-2027 (5 ans).

Ce programme permettra de mettre en œuvre des aides aux travaux à destination des propriétaires privés qui répondent aux champs d'intervention de l'ANAH tels que présentés ci-après :

Typologie de propriétaire	Typologie des travaux
Propriétaire bailleur	Travaux lourds et amélioration
Propriétaire occupant (ressources modestes et très modestes)	Travaux lourds habitat indigne
	Travaux rénovation énergétique MPR Sérénité
	Travaux pour l'autonomie de la personne

Le montant estimé de la participation de la Communauté de Communes Pays de Nexon - Monts de Châlus pour 5 ans (2023-2027) est de 61 613 € soit 12 323 € par an (aides aux travaux et AMO) :

CC PAYS DE NEXON MONTES DE CHAUS	Andes aux Travaux	39 744 €
	AMO	21 869 €
	TOTAL	61 613 €

Le projet de convention cadre de partenariat et le règlement ont été joints en annexe du dossier de séance.

Il est demandé comment le calcul peut-il être aussi précis ?

La Directrice répond qu'un important travail préalable a été effectué afin d'évaluer le nombre de dossiers susceptibles d'être déposés annuellement.

Elle précise la participation financière comporte 2 parties, l'une pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage et l'autre pour les travaux réalisés.

Il est demandé si les crédits seront inscrits en fonctionnement ou en investissement ?

La Directrice répond qu'il est prévu d'inscrire cette participation en investissement, et précise que des crédits pour ce programme ayant avait été prévus au BP 2022 en investissement.

Il est demandé si ce dispositif est complémentaire à l'OPAH-RU prévue dans la cadre de PVD (voir point en suivant).

La Directrice répond que cela est en effet complémentaire et précise que le dispositif entrera en vigueur au 01/01/2023.

Elle ajoute que la plate-forme NOV HABITAT orientera les demandeurs sur les différents dispositifs.

Le Président précise que l'objectif est d'une quinzaine de dossiers par an, dans la limite de l'enveloppe définie.

↳ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :*

- **approuve** le projet de convention cadre du PDHP et le règlement tels que présentés,
- **autorise** le Président à signer la convention de mise en œuvre de ce programme et tous les documents nécessaires.

► **Conventionnement relatif à la gestion de la plateforme territoriale de la rénovation énergétique "Nov Habitat 87" pour l'année 2023**

Le Président cède la parole à M. Loïc GAYOT, Vice-Président en charge des affaires relatives à la transition écologique et énergétique,

Il rappelle que Nov habitat 87 est le guichet unique de la rénovation énergétique en Haute-Vienne hors Limoges Métropole. La plateforme a été créée en janvier 2022 dans le cadre d'un AMI de la Région et avec le concours financier du SEHV, du CD87 et des 12 EPCI du territoire couvert.

Ses activités couvrent en 2022 le conseil de premier niveau, conseil personnalisé et accompagnement pré-travaux des ménages, le conseil de premier niveau des copropriétés, et les conseils de premier niveau et personnalisés des petits tertiaires privés (artisans, petits commerces...).

La plateforme Nov Habitat 87 doit désormais répondre au nouvel AMI publié par la Région pour l'année 2023. Pour cela, un bilan d'étape et des propositions d'évolution ont été présentés lors du dernier Comité d'Orientation stratégique de la plateforme, le 4 octobre dernier.

Il en ressort notamment que l'ensemble des missions de la plateforme et l'afflux important de demandes rendrait nécessaire le renforcement des effectifs de la plateforme.

Les évolutions proposées pour 2023, sur lesquelles chaque Communauté de Communes est appelée à se positionner, sont les suivantes :

- Recrutement d'un 4^{ème} conseiller pour 2023 pour pouvoir répondre à la demande des usagers ;
- Poursuite du partenariat avec Limousin Nature Environnement (à priori en parallèle d'un 4^{ème} conseiller au vu des réactions du COS) ;
- Intégration des missions optionnelles copropriétés (pour l'équilibre du budget et pour poursuivre la dynamique sur ce sujet) ;
- Intégration de la mission conseils personnalisés en photovoltaïque (hors financement SARE (Etat) + Région).

Budgétairement, cette solution entraînerait une augmentation du montant de l'autofinancement pour les Communautés de Communes de 0,14€/habitant en 2022 à environ 0,18€/habitant (pour 4 ETP soit environ + 530 €), contre 0,16€ pour une solution à 3 ETP en 2023 (maintien). Pour le Département et le SEHV, ce montant passerait de 11 800 € estimés en 2022 à environ 15 500 € avec 4 conseillers en 2023.

Le bureau communautaire du 24 octobre dernier s'est prononcé favorablement à cette évolution et à la signature de la convention 2023 qui traduirait, entre autres, cet engagement.

M.DARGENTOLLE informe qu'une centaine de dossiers ne sont pas traités par manque de personnel mais qu'il espère qu'un quatrième poste soit rapidement ouvert.

La Directrice précise que des permanences NOV HABITAT sont déjà mise en place au sein des Espaces France services.

↳ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- **d'approuver** l'engagement de la Communauté de Communes et les modalités partenariales de gestion de la plateforme territoriale de la rénovation énergétique Nov habitat 87 pour l'année 2023 telles que prévues dans la convention jointe au dossier de séance ;
- **d'autoriser** le Président à signer ladite convention avec le Syndicat Energies Haute-Vienne, le Conseil Départemental de la Haute-Vienne et les Communautés de communes de la Haute-Vienne ;
- **d'autoriser** le Président à signer les éventuels avenants à la convention, actes et contrats afférents à ce projet ainsi que tout autre document en lien direct qui s'avérerait nécessaire à l'exécution de la présente décision, et au fonctionnement de la plateforme Nov habitat 87 pour l'année 2023, sous réserve que le dossier de candidature déposé au titre de l'AMI précité soit retenu par la Région Nouvelle-Aquitaine.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

► Nouveau règlement-cadre d'intervention et nouvelles conventions-cadres avec le Département en matière de délégation d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises, suite au Décret n°2022-968 relatif aux zones d'aide à finalité régionales (AFR).

Le Président cède la parole à M. Hervé BROUSSE, Vice-Président en charge du développement économique.

Il rappelle que, en 2017, le Département de la Haute-Vienne a signé une convention avec la Communauté de Communes portant sur la délégation au Département de la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise. Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, une délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2020 a élargi temporairement la délégation de compétences aux activités de l'hébergement de la restauration traditionnelle (délai prolongé par la délibération n°2021/35).

Suite à la parution le 30 juin 2022 du décret n°2022-968 définissant le nouveau zonage AFR 2022-2027, un nouveau règlement cadre départemental en matière de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise est nécessaire.

Le Conseil départemental a ainsi adopté le 20 octobre 2022 :

1^{er}/ Un nouveau règlement-cadre départemental et une nouvelle convention-cadre en matière de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises ; définissant en particulier :

- En zone AFR, un taux d'aide à 35% des dépenses éligibles hors taxe pour les petites entreprises, 25% pour les moyennes entreprises et 15% pour les grandes entreprises,
- Hors zone AFR, un taux d'aide à 20% pour les petites entreprises, 10% pour les moyennes entreprises et 0% pour les grandes entreprises,
- Répartis, 60% par le Département et 40% par la Communauté de Communes Pays de Nexon- Monts de Châlus (taux de répartition lié au potentiel fiscal corrigé par habitant de la Communauté de communes),
- Un plafond d'aide à 100 000 € pour les petites entreprises et 150 000 € pour les moyennes et grandes entreprises.

Par rapport au règlement précédent, le taux d'aide en zone AFR est ainsi porté de 30% à 35% des dépenses éligibles hors taxe pour les petites entreprises, 20% à 25% pour les moyennes entreprises et 10% à 15% pour les grandes entreprises.

La répartition de l'aide entre le Département et la Communauté de Communes évolue, du fait du passage de la Communauté de Communes dans la tranche intermédiaire de potentiel fiscal corrigé (PFC) par habitant (≥ 486 et ≤ 796 €).

Les types d'activités, conditions d'emploi, investissements plancher, plafonds d'aides restent inchangés.

2^e/ Un avenant n°1 élargissant aux activités de l'hébergement et de la restauration traditionnelle la convention-cadre de délégation de la compétence d'octroi des aides en matière d'immobilier d'entreprises ; définissant en particulier :

- Prorogeant la date limite d'achèvement des travaux au 31 décembre 2023 ;

- Un taux d'aide de 35% des dépenses éligibles hors taxe en zone AFR, dont 32% par le Département et 3% par la Communauté de Communes ;
- Un taux d'aide de 20% hors zone AFR, dont 19% par le Département et 1% par la Communauté de Communes ;

Par rapport à l'avenant précédent, le taux d'aide en zone AFR est ainsi porté de 30% à 35% des dépenses éligibles hors taxe et la répartition de 28% à 32% pour le Département et de 3% à 2% pour la Communauté de Communes. Hors zone AFR les taux et répartition restent inchangés. Les plafonds d'aide (40 000 €) et de dépenses éligibles (200 000 €) restent inchangés.

3^e/ Une convention-cadre de délégation de la compétence d'octroi des aides en matière d'immobilier d'entreprises artisanales et commerciales développant sur une commune rurale la dernière activité indispensable à la population ; définissant en particulier :

- Un taux d'aide de 20% des dépenses éligibles hors taxe, plafonnées à 40 000 €,
- Réparti 70% par la Communauté de Communes, et 30 % par le Département, selon le potentiel fiscal corrigé par habitant de l'EPCI.

Le taux et le plafond d'aide restent inchangés par rapport au règlement précédent. La répartition de l'aide entre le Département et la Communauté de Communes évolue, du fait du PFC/hab. de la Communauté de Communes situé dans la tranche intermédiaire (≥ 486 et ≤ 796 €), induisant un taux à 70 % de l'aide par la Communauté de Communes, au lieu de 60% précédemment.

Afin de traiter les dossiers de demande d'aide déposés durant la période de blocage du dispositif en attente du nouveau décret AFR et d'assurer une continuité des dispositifs d'aides à l'immobilier d'entreprise au bénéfice des entreprises du territoire, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les évolutions des dispositions d'aide à l'immobilier d'entreprises délégué au Département, suivant les modalités définies dans le cadre des règlement et conventions-cadres adoptés par le Département de Haute-Vienne joints en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer :
 - la convention-cadre de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise,
 - l'avenant élargissant aux activités de l'hébergement et de la restauration traditionnelle la convention-cadre de délégation de la compétence d'octroi des aides en matière d'immobilier d'entreprises,
 - la convention-cadre de délégation de la compétence d'octroi des aides en matière d'immobilier d'entreprises artisanales et commerciales développant sur une commune rurale la dernière activité indispensable à la population.
- d'autoriser le Président à réaliser toutes les autres démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces régimes d'aide à l'immobilier d'entreprise.

Le Bureau communautaire du 24 octobre 2022 a émis un avis favorable à ce dossier.

Le Président cède la parole à M. Pascal GERMAIN, Chef de projet Economie/PVD qui souligne que la situation était en effet complexe pour les dossiers en attente de définition des zonages AFR.

La mise à jour des dispositifs suite à la définition des zonages va désormais permettre d'instruire les dossiers en souffrance depuis quelques mois et les nouveaux dossiers à venir.

↳ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :*

- **approuve** les évolutions des dispositions d'aide à l'immobilier d'entreprises délégué au Département, suivant les modalités définies dans le cadre des règlements et conventions-cadres adoptés par le Département de Haute-Vienne joints en annexes du dossier de séance ;
- **autorise** le Président à signer :
 - la convention-cadre de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise,
 - l'avenant élargissant aux activités de l'hébergement et de la restauration traditionnelle la convention-cadre de délégation de la compétence d'octroi des aides en matière d'immobilier d'entreprises,
 - la convention-cadre de délégation de la compétence d'octroi des aides en matière d'immobilier d'entreprises artisanales et commerciales développant sur une commune rurale la dernière activité indispensable à la population.
- **autorise** le Président à réaliser toutes les autres démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces régimes d'aide à l'immobilier d'entreprise.

Le Président cède la parole à M. Hervé BROUSSE, Vice-Président en charge du développement économique qui présente les deux délibérations suivantes :

► **Aide à l'immobilier d'entreprises pour la SARL MARCHAT (Monsieur Sébastien DUPUY)**

Il indique que la SARL MARCHAT, actuellement locataire sur la Commune de Bussière-Galant, souhaite construire ses locaux d'activités pour développer son activité. Elle s'implante sur la Commune de Les Cars, en bordure de la RD15, le permis de construire ayant été accordé le 15/01/2021 à la SCI ARTOM.

Pour prendre en compte le nouveau règlement-cadre d'aide à l'immobilier d'entreprises adopté ce jour (nouveaux zonage AFR et taux de subvention), et l'instruction du dossier de demande d'aide de la SARL MARCHAT en découlant, une nouvelle délibération du Conseil Communautaire est nécessaire.

L'investissement – acquisition du terrain et construction du bâtiment – porté par la SCI ARTOM, détenue à 50% par la SARL MARCHAT, est évalué à 372 118 €HT. Le montant de subvention sollicité, tenant compte de l'évolution en zone AFR du taux d'aide à 35% de la dépense éligible (372 118 €HT), est de 130 241 €, répartie comme suit :

- Communauté de Communes : 52 096 €, représentant 40% de la subvention ;
- Département : 78 145 €, représentant 60% de la subvention.

↳ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **valide** le financement du projet de la SARL MARCHAT, dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprises, pour un montant d'aide maximale de la Communauté de Communes de 52 096 €,
- **autorise** le Président à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires au versement de cette aide.

► Aide à l'immobilier d'entreprises, secteur de l'hôtellerie-restauration, pour l'EURL « Les 3 clés de Gaya » (Mme Vanessa Gay, gérante)

Il indique que l'EURL « Les 3 clés de Gaya » exerce une activité d'hébergement/bien-être (meublé de tourisme) et a acquis et rénove un immobilier sur la Commune de Saint-Jean-Ligoure pour mener son activité.

En vertu de l'instruction du dossier de demande d'aide de l'EURL « Les 3 clés de Gaya », ajustant le montant de dépenses éligibles, une nouvelle délibération du Conseil Communautaire est nécessaire.

La dépense éligible est subventionnée à hauteur de 30% dans la limite du plafond de 40 000 €. La dépense éligible retenue à l'issue de l'instruction est de 133 333 €HT (plafond subventionnable), répartie comme suit :

- Département : 37 333 € (28%) ;
- Communauté de Communes : 2 667 € (2%).

☞ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **valide** le financement du projet de l'EURL « Les 3 clés de Gaya », dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprises, secteur de l'hébergement et restauration, soit une aide maximale de 2 667 € de la Communauté de Communes,
- **autorise** le Président à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires au versement de cette aide.

LABEL PETITES VILLES DE DEMAIN

► Etude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU)

Le Président cède la parole à Mme Stéphanie CANNETON, DGS.

Elle rappelle que, la Communauté de communes Pays de Nexon - Monts de Châlus et les communes de Nexon et Chalus ont été retenues dans le programme national « Petites Villes de Demain » (PVD) pour les deux centralités de territoire : Nexon et Chalus.

Le programme PVD engage les collectivités porteuses à établir un état des lieux transversal de la situation et à définir des orientations puis un plan d'actions de revitalisation/renforcement des deux centralités, portant en cohérence sur l'habitat, l'économie-commerce, les équipements et services, la mobilité, les espaces publics et le patrimoine.

Conformément à ce programme, un état des lieux a été réalisé en interne, animé par le Chef projet PVD, avec le concours d'un groupe de travail par centralité, composé d'élus et de représentants du territoire (Office de tourisme, CIAS). Il a permis de définir des orientations et un plan d'actions transversal qui fera l'objet d'une présentation détaillée lors du prochain conseil communautaire (décembre).

Ce plan prévoit des actions localisant de nouveaux services en centre-bourg, d'aménagement urbain, d'appui au maintien du commerce en centre-bourg et de déploiement d'une politique d'appui à la réhabilitation de l'habitat privé ancien en centre-bourg

Ainsi sur l'axe *Habitat*, le plan d'actions PVD prévoit la **mise en œuvre d'une OPAH-RU sur un périmètre de revitalisation du bâti ancien de centre-bourg, ainsi qu'un soutien incitatif à la réhabilitation des façades.**

Une étude pré-opérationnelle est cependant nécessaire pour préciser les contenus et conditions de mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le périmètre envisagé (centre bourg de Châlus et Nexon et autre centres-bourgs identifiés).

L'étude devra analyser la situation et les problématiques en matière d'habitat, puis accompagner la collectivité pour définir les objectifs qualitatifs et quantitatifs, priorités et modalités (incitatives et coercitives) d'actions de réhabilitation et restructuration de l'habitat ancien privé en centre-bourg sur les 5 ans à venir.

Elle définira le plan d'actions, les périmètres et îlots précis d'actions (à Châlus, Nexon, et sur d'autres bourgs du territoire identifiés) et les modes d'intervention sur les secteurs/îlots ciblés.

Cette étude peut être financée à hauteur de 80%.

Elle indique que cette étude a déjà été inscrite au budget d'investissement 2022.

Il est demandé quelle est le coût de cette pré-étude ?

M. Pascal GERMAIN répond que 50 000 € semble être une estimation raisonnable pour les 2 pôles de Nexon et Châlus. Une option permettant une extension de l'étude sur d'autres communes a été prévue au marché.

Il est regretté que cette opération ne soit que pour l'habitat privé et exclut l'habitat public.

Il est répondu par l'affirmative mais que le but est bien d'inciter les propriétaires privés à agir.

Il est demandé si un projet de colocation pour personnes âgées peut rentrer dans ce cadre ? Il est répondu que cela est à étudier si c'est un projet privé.

🗨️ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :*

- **autorise** le lancement d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU portant sur les périmètres identifiés, dont le cahier des charges a été joint au dossier de séance,
- **autorise** le Président à solliciter les subventions,
- **autorise** le Président à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette opération et à effectuer les opérations comptables qui en découlent.

QUESTIONS DIVERSES

La Directrice prend la parole et évoque le sujet du reversement d'une partie de la taxe d'aménagement des communes à la communauté de communes. Elle informe que le projet de délibération n'a pas été transmis aux communes car des projets d'amendements sont actuellement en cours et pourraient remettre en cause ce reversement.

COMMISSIONS THEMATIQUES

Communication

Le Président cède la parole à M. CAILLOT Alain, Vice-Président en charge de la Communication, qui informe que la prochaine commission aura lieu mercredi 30 novembre et renvoie au compte-rendu mis en ligne sur l'extranet.

Finances

Il est rappelé que cette commission s'est tenue dans le cadre du bureau élargi du 24 octobre 2022 et a porté sur le point de situation budgétaire présenté en début de séance (cf point sur la situation budgétaire).

DIVERS

Dates à venir :

Une réunion de la Commission travaux est prévue le 06 décembre prochain et l'ordre du jour sera consacré au bilan 2022 des travaux et aux perspectives 2023.

Une Commission d'Appels d'Offres aura lieu le 29 novembre prochain à 14 h 00 pour la sélection de la maîtrise d'œuvre du projet de Giratoire et de voie d'accès à la ZAE de Fontanille à Châlus.

La prochaine réunion du Conseil Communautaire aura lieu le 20 décembre prochain à Rilhac-Lastours et sera l'occasion de partager un moment convivial.

Informations diverses :

-M.Georges DARGENTOLLE, Vice-Président en charge de l'aménagement de l'espace et de l'urbanisme, informe que deux des recours, effectués dans le cadre du PLUi auprès du Tribunal Administratif sont en phase de finalisation d'instruction et devraient être jugés prochainement.

Il informe ensuite qu'une révision allégée (avec l'appui d'un bureau d'études) sera à enclencher l'année prochaine.

-Il est demandé si certaines communes ont pris des délibérations pour instaurer des tarifs d'occupation du domaine public (échafaudages, etc.) ? Cette délibération semble en effet obligatoire. Il est répondu qu'en effet les collectivités sont tenues de délibérer mais peuvent proposer des tarifs à 0.

-Il est demandé si tous les comptes-rendus des commissions sont en ligne sur le site internet ? Il est répondu que oui et précisé que cela ne concerne que les comptes-rendus depuis la mise en place de l'extranet, soit début 2021.

Pour terminer le Président informe l'assemblée du départ à venir de la DGS pour d'autres fonctions au sein du Conseil Départemental. Sa prise de poste est fixée au 1^{er} mars 2023.

Il conclut en indiquant qu'un recrutement va être lancé très rapidement.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20 h 04.

La secrétaire de séance,
MAYOUSSE Martine

Le Président,
Emmanuel DEXET

ANNEXE 1



POINT DE SITUATION BUDGETAIRE

Budget Principal

- RAPPEL : EVOLUTIONS BUDGETAIRES (BUDGET PRINCIPAL) DEPUIS 2017

FONCTIONNEMENT

Evolution du Budget Principal - *Fonctionnement*



INVESTISSEMENT

Evolution du Budget Principal - *Investissement*



RESULTATS ET EXCEDENTS REPORTEES

	RESULTAT DE L'EXERCICE		AFFECTATION RESULTAT A REPORTER	
	Fonctionnement (€)	Investissement (€)	Fonctionnement (€)	Investissement (€)
2017	+ 261 012,37	- 525 554,57	1 509 212,39	- 364 548,16
2018	14 230,71	75 257,68	1 520 443,07	- 364 548,16
2019	51 264,31	382 325,17	1 519 339,07	33 034,69
2020	151 631,12	- 369 638,25	1 174 990,63	- 336 603,56
2021	7 058,29	276 506,75	1 081 214,00	- 60 096,81

- SITUATION BUDGETAIRE AU 21/09/2022 et PROJECTION AU 31/12/2022 -BUDGET PRINCIPAL-FONCTIONNEMENT

Les projections de CA au 31/12/2022 sont établies sur la base du rythme de dépenses des 9 premiers mois et/ou de dépenses connues. Elles restent prévisionnelles et ne préjugent en rien du CA réels mais permettent de disposer d'une projection de résultat assez proche de la réalité dans la mesure où les dépenses et recettes inscrites au BP 2022 ont été calculées au plus près des réalités du besoin de fonctionnement sans marge de manœuvre.

Dépenses :

Chap.	Libellé	BP 2022	CA 2022 au 21/09/2022	Ecart	Taux de réalisation	DM	projection CA 2022 au 31/12/2022
011	Charges à caractères générales	405 580,00	253 476,64	152 103,36	62,50%	4 879,39	400 700,61
012	Charges de personnel	1 188 798,00	881 121,53	307 676,47	74,12%	0,00	1 188 798,00
65	Autres charges de gestion courante (indemnités élus, cotisations aux syndicats et subventions asso, CIAS, OTH)	1 216 603,00	470 434,52	746 168,48	38,67%	64 280,05	1 152 322,95
014	Atténuations de produits (dégrèvements, attributions de compensation, prélèvement de fiscalité (FNGIR))	1 462 141,00	964 835,92	497 305,08	65,99%	0,00	1 462 141,00
66	Charges financières	37 570,00	32 806,39	4 763,61	87,32%	700,00	36 870,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00%	0,00	1 000,00
022	Dépenses imprévues	313 139,00	0,00	313 139,00	0,00%	313 139,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	585 363,00	0,00	585 363,00	0,00%	585 363,00	0,00
042	amortissements	200 000,00	171 592,10	28 407,90	85,80%	28 048,00	171 952,00
	TOTAL GENERAL	5 410 194,00	2 774 267,10	2 635 926,90	51,28%	996 409,44	4 413 784,56

65	65548	Autres contributions (cotisations aux Syndicats)	69 500,00	67 670,58	1 829,42	97,37%	-470,58	69 970,58
65	657362	Subventions de fonctionnement versées aux CCAS	535 000,00	250 000,00	285 000,00	46,73%	0,00	535 000,00
65	657364	Subventions de fonctionnement versées (Office de Tourisme Intercommunal)	211 000,00	0,00	211 000,00	0,00%	0,00	211 000,00
65	6574	Subv. de fonction. aux assoc. et pers. de droit privé (AAPN et diverses associations)	251 125,00	57 175,00	193 950,00	22,77%	51 125,00	200 000,00

Zoom sur les articles en projection de dépassement :

011	60611	Eau et assainissement	4 000,00	4 156,68	-156,68	103,92%	-500,00	4 500,00
011	60612	Energie - Electricité	71 000,00	46 638,63	24 361,37	65,69%	-22 277,26	93 277,26
011	60622	Carburants	14 000,00	10 199,83	3 800,17	72,86%	-1 299,75	15 299,75

Recettes :

Chap.	Libellé	BP 2022	CA 2022	Ecart BP/CA	Taux de réalisation	Projection CA au 31/12/2022
70	Produits des services du domaine et ventes diverses (indemnités La Poste pour API, remboursements de frais)	301 224,00	29 331,18	271 892,82	10%	285 774,00
73	Impôts et taxes (Taxes foncières, habitation, TASCOM, GEMAPI, FPIC et fraction de TVA)	2 966 680,00	1 901 094,71	1 065 585,29	64%	2 976 664,00
74	Dotations et participations (DGF, Subventions, Dotations de compensation)	912 021,00	514 776,57	397 244,43	56%	945 521,00
75	Autres produits de gestion courante (revenus des Immeubles et remboursements divers)	96 180,00	46 408,31	40 999,69	48%	96 180,00
013	Atténuations de charges (remboursements charges)	43 000,00	-2 002,38	33 599,06	-5%	8 699,00
76	dults financiers (remboursements d'intérêts d'emprunts)	3 075,00	0,00	3 075,00	0%	3 075,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0%	0,00
042	Opérations d'ordre (amortissement des subventions)	6 800,00	9 009,59	-2 209,59	132%	9 009,00
002	Excédent reporté (affectation du résultat)	1 081 214,00	0,00	1 081 214,00	0%	0,00
TOTAL GENERAL		5 410 194,00	2 498 617,98	2 891 400,70	46%	4 324 922,00

Recettes exceptionnelles non prévues au BP 2022 et dans le point de situation au 21/09/2022 (informations DGFiP du 19/10/2022) :

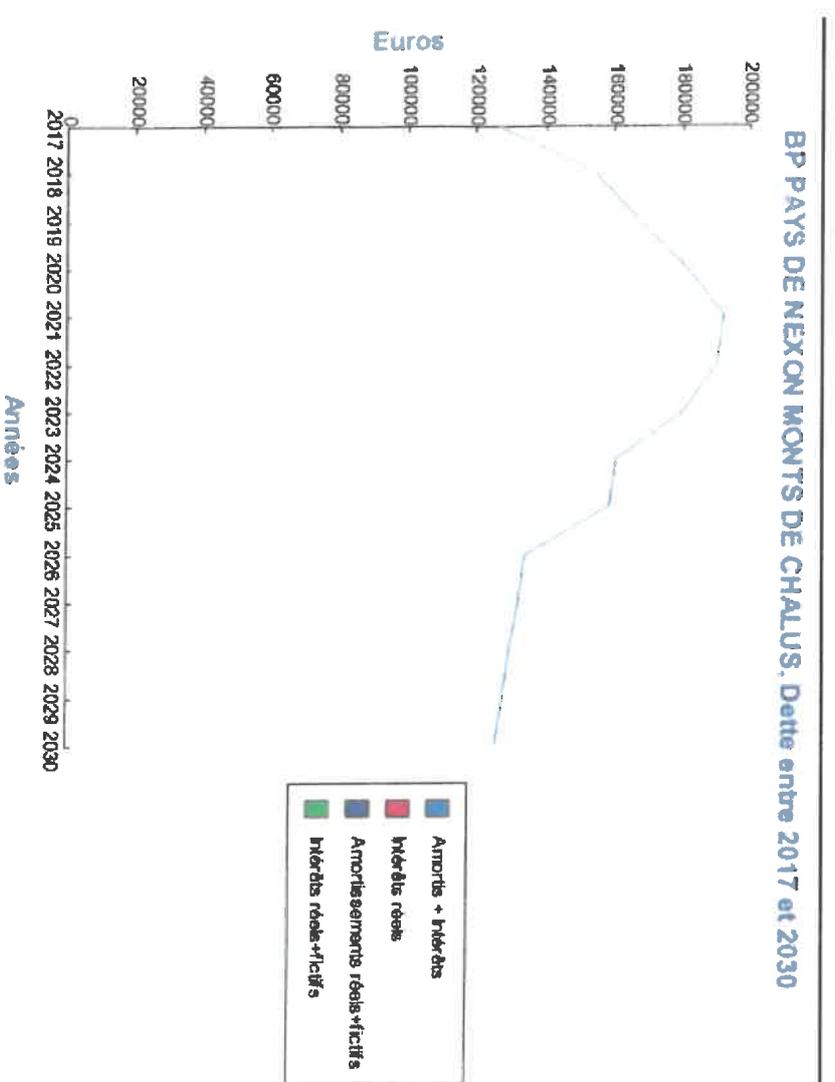
Fraction de TVA supplémentaire	+ 95 451 €
Dispositif inflation	+ 12 935 €
TOTAL	+ 108 386 €

Projection résultat 2022 :

	Projection CA au 31/12/2022	Projection CA au 31/12/2022
	sans recettes exceptionnelles	avec recettes exceptionnelles notifiées le 19/10/2022
Dépenses projetées	4 413 784,56 €	4 413 784,56 €
Recettes projetées	4 324 922,00 €	4 433 308,00 €
Différence	-88 862,56 €	+ 19 523,44 €
Rappel Excédent reporté BP 2022	1 081 214,00 €	1 081 214,00 €
Projection excédent à reporter hors besoin du financement Investissement	992 351,44 €	1 100 737,44 €

I.- DETTES

Evolution de la dette:



Rappel :

Années	Total annuités emprunts (amortissements + intérêts)
2017	121 107,75 €
2018	154 472,47 €
2019	167 605,78 €
2020	181 577,21 €
2021	192 665,75 €
2022	190 658,84 €

Information clôtures emprunts :

- Dette récupérable Médiathèque Bussière-Galant dernière annuité le 31/12/2022 (annuité : 7 687,52 € pour 2022)
- Emprunt ALSH Janailnac et Crèche St Maurice le 01/03/2023 (annuité : 17 885,47 € pour 2022)
- Emprunt Bâtiment AILE le 01/02/2025 (annuité : 21 859,53 € pour 2022)

⇒ **2023 : 25 579 € de capacité d'emprunt dégagée (soit un emprunt d'environ 170 000 €)**

